

# Sourd Média

## Les Prestations d'Appuis Spécifiques Handicap Auditif



# Mise en œuvre des PAS

## Service d'Appui à l'Emploi de Sourdmedia

Interventions : Nord/Pas-de-Calais  
En appui des prescripteurs sur demande d'intervention



# Champ de compétences de l'équipe SAE

[contact@sourdmedia.fr](mailto:contact@sourdmedia.fr)

Tél: 03.20.17.16.10

## Psychologue

Accompagnement des partenaires à la prise en compte de la spécificité

Accompagnement de la personne dans la prise en compte de son handicap

Evaluations fonctionnelles

Sensibilisation

## Ergonome

Aménagement de situations de travail; de formation

Conseil sur les aides techniques

Sensibilisation

Evaluations

## Interface

Adaptation des supports de communication

Adaptation de la communication

Sensibilisation

Evaluations

## Interprète

Traduction LSF/Français, Français/LSF

## Médiateur/ Formateur LSF

Sensibilisation

Évaluation/formation LSF

Médiateur

Conseil AT



SourdMedia

# Les prestations

Les Prestations d'Appuis Spécifiques mettent en œuvre des expertises, des conseils ou des techniques/modes de compensation pour répondre à des besoins en lien avec les conséquences du handicap de la personne, dans des situations identifiées par les prescripteurs-référents de parcours (évaluation/diagnostic des capacités de la personne, validation du projet professionnel, formation, recherche/mise en œuvre d'une solution de maintien...).

- A réception de la fiche de prescription, Sourdmedia s'engage à répondre dans un délai maximum de 15 jours sauf pour la prestation « Appui Expert pour prévenir et/ou résoudre les situations de rupture » pour laquelle le contact doit être pris dans les 48h à réception de la demande.
- Nous rappelons ici, que même si les prestations peuvent s'inscrire dans une logique d'enchaînement en fonction des situations, elles restent ponctuelles, indépendantes les unes des autres et mobilisables en fonction des besoins (non systématiques et aucun ordre n'est prédéterminé. C'est bien le besoin qui fixe la nature de la prescription, prescription qui s'opère à la main d'un référent parcours et qui se clôture par un document de restitution réalisé par nos soins.
- Sourdmedia s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs visés par les différentes prestations d'appuis spécifiques en personnalisant notre action selon les besoins de la personne en situation de handicap auditif et du référent du parcours.



## Pour qui ?

Les personnes en situation de handicap auditif susceptibles de faire l'objet de Prestations d'Appuis Spécifiques relèvent strictement du champ d'intervention de l'Agefiph et du FIPHFP.

Elles sont suivies par des opérateurs du SPE (Service Public de l'Emploi), référents de parcours, en charge de l'accompagnement vers, dans et en emploi.

Ainsi, les prestations concernent les personnes en situation de handicap auditif :

- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, définis par la loi 2005-102 du 11 février 2005, orientés marché du travail, ou en voie de le devenir ou encore prêts à engager une démarche dans ce sens ;
- Demandeurs d'emploi, salariés (notamment les alternants titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), agents de la fonction publique, travailleurs non salariés, les stagiaires de la formation professionnelle ;
- Salariés et agents publics en arrêt de travail (pour ces derniers, sous réserve de la parution du décret d'application de l'ordonnance du 19 janvier 2017) ;
- Présentant des besoins, en lien avec leur handicap, pour lesquels une intervention des prestataires spécifiques s'avère indispensable ;
- Orientées par la CDAPH (Commissions Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées) vers le marché du travail.

Les personnes reconnues travailleurs handicapés et orientées vers un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) par la CDAPH ne peuvent bénéficier de ces prestations que dans le cadre d'un dispositif Emploi Accompagné.

Prescription

Appui Expert à la réalisation du projet professionnel

- Mise en œuvre des techniques de compensation
- Appui à l'employeur et/ou à l'organisme de formation
- Veille

Fiche de liaison

Restitution

Prescription

Appui Expert pour prévenir et / ou résoudre les situations de rupture

- Appui à l'employeur et/ou à l'organisme de formation
- Accompagnement de la personne
- Veille

Fiche de liaison

Restitution

Prescription

Appui Expert sur le projet professionnel

- Evaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre d'un projet professionnel
- Identification et développement des techniques de compensation

Fiche de liaison

Restitution

Prescription

Bilan complémentaire sur la situation de la personne

Restitution

Prescription

Pré-diagnostic

Restitution



## ➤ **PRE-DIAGNOSTIC**

**Objectif** : déterminer le handicap prégnant de la personne pour l'orienter vers la prestation adéquate, notamment dans les situations de multi-handicaps et en faisant le lien, le cas échéant, avec les autres prestataires spécialisés, afin de garantir la fluidité du parcours.

**Durée maximum de la prestation** : 3 heures (restitution incluse).



➤ **BILAN COMPLEMENTAIRE SUR LA SITUATION DE LA PERSONNE (HORS PROJET PROFESSIONNEL)**

**Objectif :** apporter un premier éclairage (clés de compréhension, modes de compensation personnels, ...) sur la personne bénéficiaire et sa situation, permettant au référent de parcours d'ajuster son accompagnement.

**Durée maximum de la prestation :** 10 heures sur 2 mois (restitution incluse).





➤ **APPUI EXPERT SUR LE PROJET**  
**PROFESSIONNEL**

**Objectif** : apporter un éclairage expert sur l'interaction entre les conséquences du handicap et le projet professionnel envisagé.

La prestation est mise en œuvre par la mobilisation d'un ou des modules suivants :

**MODULE : *EVALUATION DES CAPACITES FONCTIONNELLES DANS LE CADRE D'UN PROJET PROFESSIONNEL*** : L'objectif est d'évaluer la situation globale de la personne en s'appuyant notamment sur des données disponibles (cliniques, sociologiques, ...).

**MODULE : *IDENTIFICATION ET DEVELOPPEMENT DES TECHNIQUES DE COMPENSATION***

L'objectif est d'identifier avec la personne les modalités de compensation :

- Qu'elle met déjà en œuvre ;
- Qui serait utiles à mettre en œuvre ;

Et de l'aider à leur appropriation dans une visée d'autonomie

## Pour cette prestation

L'objectif ici est d'apporter un éclairage expert sur l'interaction entre les conséquences du handicap et le projet professionnel envisagé en emploi. Cette prestation est modulaire et sa mise en œuvre peut concerner un ou plusieurs modules.

### Durée maximum de la prestation

- 20 heures maximum dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation, sur 6 mois, restitution incluse,
- 30 heures maximum dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi ou la formation, sur 6 mois, restitution incluse,
- 35 heures maximum dans le cadre d'une formation en alternance, sur 6 mois, restitution incluse

Mise en place d'une fiche de liaison afin de permettre et flécher un échange régulier entre le référent parcours et Sourdmedia, notamment si plusieurs modules sont nécessaires et si des besoins nouveaux apparaissent. C'est dans ce cadre que le nombre d'heures mobilisées doit apparaître.

# **APPUI EXPERT A LA REALISATION DU PROJET PROFESSIONNEL**

**Objectif** : apporter un éclairage expert permettant de définir les conditions à réunir pour la réalisation du projet professionnel (en emploi ou en formation).

## **Durée maximum de la prestation**

(220 heures maximum sur 12 mois – restitution incluse – dont 10 heures de veille si étape nécessaire)

La prestation est mise en œuvre par la mobilisation d'un ou des modules suivants :

MODULE : **MISE EN ŒUVRE DES TECHNIQUES DE COMPENSATION** : L'objectif est de mettre en œuvre les techniques de compensation et solutions adaptées retenues par le référent de parcours / prescripteur, en accord avec la personne, pour compenser le handicap et développer l'autonomie de la personne.

MODULE : **APPUI A L'EMPLOYEUR / A L'ORGANISME DE FORMATION** : L'objectif est de permettre à l'employeur / à l'organisme de formation de mieux appréhender la situation liée au handicap de la personne, notamment en ce qui concerne les solutions adaptées favorisant l'autonomie de la personne.

MODULE : **VEILLE** : L'objectif est de s'assurer que les actions mises en place permettent une bonne intégration de la personne dans l'emploi / en formation ou, le cas échéant, d'alerter le référent de parcours sur la nécessité de mobiliser une autre prestation. Elle est mobilisable en cas de situations complexes donnant lieu a minima à une visite sur site réalisée en commun entre le référent de parcours et le prestataire

# **APPUI EXPERT POUR PREVENIR ET / OU RESOUDRE** **LES SITUATIONS DE RUPTURE**

**Objectif :** apporter un éclairage expert permettant de désamorcer rapidement un conflit, ou de résoudre un problème en lien avec la situation de handicap (dans l'emploi / en formation).

Sourdmedia devra prendre contact avec l'employeur ou l'organisme de formation dans les 48 heures maximum à compter de la réception de la prescription pour déterminer s'il y a urgence ou non. Selon les cas, Sourdmedia devra adapter son intervention pour répondre au mieux à la situation.

## **Durée maximum de la prestation**

30 heures dont 10 heures de veille, sur 9 mois (restitution incluse)

Prise de contact dans les 48h à réception de la prescription pour déterminer le degré d'urgence

**MODULE : APPUI A L'EMPLOYEUR OU A L'ORGANISME DE FORMATION** : L'objectif est de permettre à l'employeur / à l'organisme de formation de mieux appréhender la situation liée au handicap de la personne.

**MODULE : APPUI A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE** : L'objectif est de soutenir la personne dans le processus de maintien dans l'entreprise (poste identique ou autre poste) ou en formation.

**MODULE : VEILLE** : L'objectif est de s'assurer que les actions mises en place permettent le maintien de la personne dans l'emploi / en formation ou, le cas échéant, d'alerter le référent de parcours sur la nécessité de mobiliser une autre prestation. Elle est mobilisable en cas de situations complexes donnant lieu a minima à une visite sur site réalisée en commun entre le référent de parcours et le prestataire.

## **SESSIONS D'INFORMATION / SENSIBILISATION**

Sourdmedia met en œuvre des sessions d'information/sensibilisation à destination des prescripteurs opérateurs du service public de l'emploi, sur une demi-journée, en veillant à faire évoluer ces sessions en fonction des besoins et à en valider le contenu et la fréquence avec la Délégation Régionale concernée.

### **Sessions de sensibilisation / information**

Sourdmedia s'appuiera sur les actions de sensibilisation pour permettre aux différents prescripteurs opérateurs du service public de l'emploi d'avoir une approche spécifique à la fois sur le handicap et aussi pour une meilleure connaissance réciproque. Ces actions doivent permettre de :

- Mieux se connaître pour mieux prescrire
- Avoir une approche dédiée sur le handicap et ses modes de compensation
- Permettre la mise en place d'une animation régionale en assurant une équité territoriale
- Etre au cœur des objectifs visés par les PAS (ajustements mutuels / études de situations ...)

Ces actions seront ajustées sur le rythme, la fréquence et les contenus en fonction des besoins repérés sur le territoire d'exécution du marché.

Ces actions seront à la main de l'Agefiph qui validera ces points.